



Commune de Neulise

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2023

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.

Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.

La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.

Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Sommaire

Table des acronymes	2
Chiffres clés du service d'assainissement collectif	3
1. La présentation générale des services	4
1.1. Le territoire	4
1.2. Les missions	5
1.3. Le mode de gestion	5
2. Le service d'assainissement collectif	6
2.1. Les usagers du service	6
2.2. Le patrimoine du service	8
2.3. La collecte des eaux usées.....	8
2.3.1. Le réseau de collecte	8
2.3.2. Performance de la collecte	10
2.4. Les interventions et travaux sur le territoire.....	10
2.5. Le traitement des eaux usées.....	11
2.6. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance.....	13
3. Le prix du service l'assainissement collectif	14
3.1. Les modalités de tarification	14
3.2. Le prix de l'assainissement	15
3.2.1. La facture 120 m ³	15
3.2.2. Le prix unitaire de l'assainissement collectif	16
3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif.....	16
3.2.4. Décomposition du prix de l'assainissement collectif.....	16
3.2.5. L'évolution du prix de l'assainissement collectif	17
3.3. Les éléments financiers du service de l'assainissement collectif.....	17
3.3.1. Les recettes	17
3.3.2. Les renouvellements.....	18
3.3.3. Les investissements	19
3.3.4. L'évolution de la dette.....	20
Annexes	21

Table des acronymes

ARS : Agence Régionale de Santé

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux

CSD : Conventions Spéciales de Déversement

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

IFEN : Institut Français de l'Environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'épuration

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

Chiffres clés du service d'assainissement collectif

Nombre d'habitants
desservis



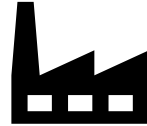
915

Nombre d'abonnés



453

Nombre d'installations
de dépollution



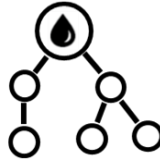
3

Nombre de postes de
relevage



0

Longueur de réseau



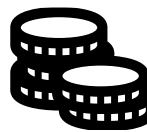
12,6 km

Taux de conformité
des rejets



100 %
d'après
l'exploitant

Prix de l'eau

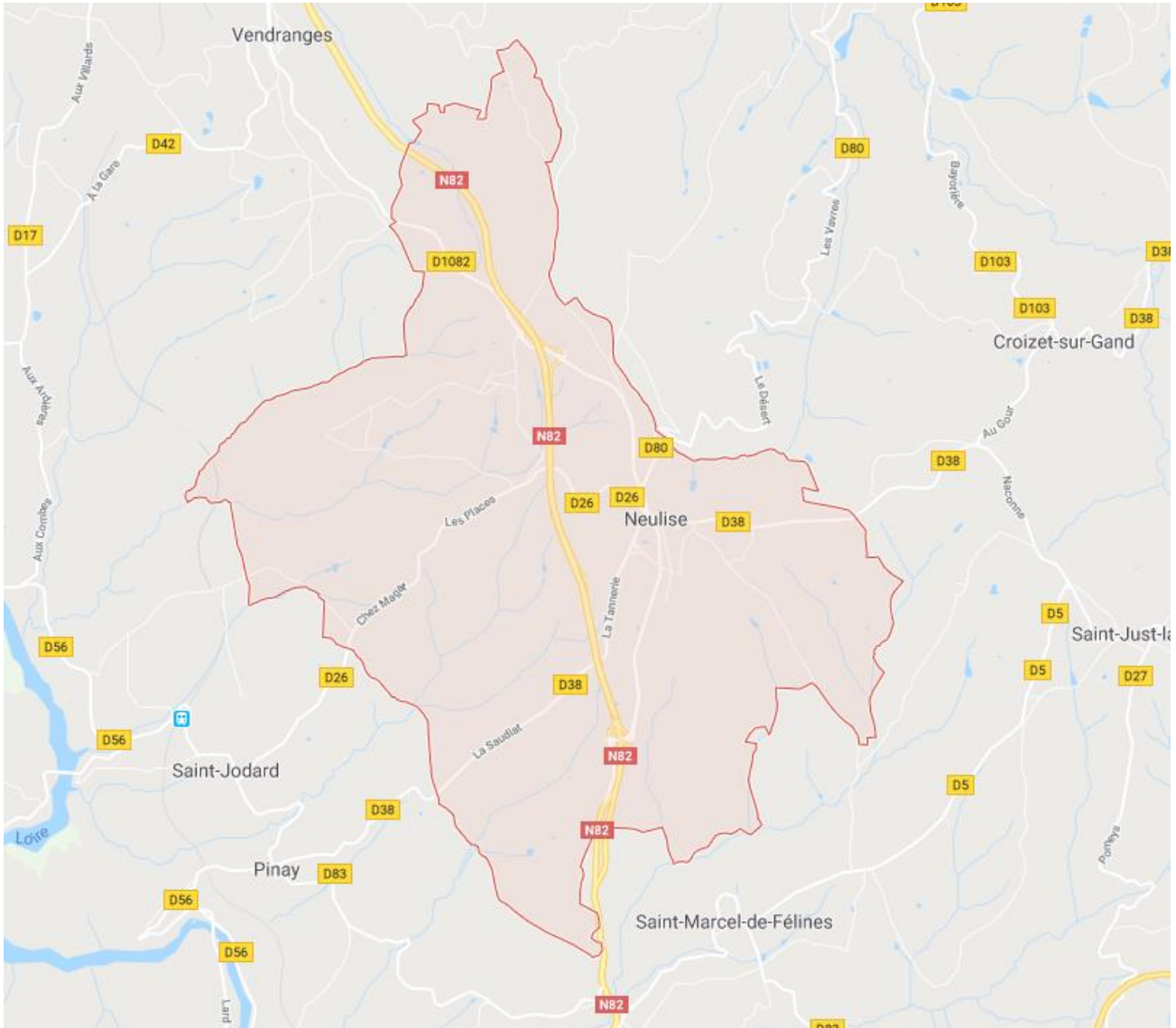


2,80 €TTC/m³

1. La présentation générale des services

1.1. Le territoire

En 2023, le territoire de la commune de Neulise comprend une population de 1 397 habitants (*population légale en vigueur en 2024 millésimée 2021 – INSEE*). Cette population est similaire à celle de l'exercice précédent (1 398 habitants en 2023).



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est soumis à l'examen d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (art L1413-1 du CGCT).

La commune de Neulise n'est donc pas dans l'obligation de soumettre le RPQS à la CCSPL.

La Collectivité exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire communal, à l'exception du système d'assainissement desservant les entreprises de la zone d'activité des Jacquins qui est géré par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER).

1.2. Les missions

La commune de Neulise a la compétence assainissement collectif sur son territoire. La compétence en matière d'assainissement est double :

- **La collecte et le transport des eaux usées :**

La commune assure la collecte des effluents des abonnés via les réseaux d'assainissement. Ces réseaux sont soit de type "unitaire", récupérant les eaux usées et les eaux pluviales au sein d'un même ouvrage ; soit de type "séparatif" ne récupérant que les effluents organiques.

Une fois collectées, les eaux usées produites par les usagers sont transportées vers les installations de traitement.

- **L'épuration :**

La Collectivité possède au total 3 stations d'épuration, qui traitent l'ensemble des effluents produits par les habitants de la commune, soit une capacité de traitement ponctuelle et cumulée de 1 620 équivalents-habitants.

1.3. Le mode de gestion

Le service public d'assainissement est actuellement délégué à l'entreprise Suez par un contrat de délégation de service public qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2015. Ce contrat a été signé pour une durée de 9 ans et 10 mois (échéance au **31 décembre 2024**). Il a fait l'objet d'un avenant en décembre 2023 relatif à l'égalité des usagers devant le service public et au respect des principes de laïcité et de neutralité conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le contrat de délégation de service public précise les rôles et responsabilités de la Collectivité et du délégataire, les obligations de résultats, les objectifs de performance à atteindre, le prix du service et son évolution sur la durée du contrat.

La répartition des obligations est synthétisée ci-dessous :

CATEGORIE	NATURE	DELEGATAIRE	COLLECTIVITE
Gestion du service	Application du règlement du service	X	
	Exploitation et entretien des installations	X	
Gestion des abonnés	Accueil des usagers	X	
	Facturation / Recouvrement	X	
	Traitement des réclamations clients	X	
Renouvellement	Canalisations ≤ 12m	X	
	Canalisations > 12m		X
	Branchements		X
	Équipements électromécaniques	X	
	Génie civil et bâtiments		X

2. Le service d'assainissement collectif

2.1. Les usagers du service

➤ Abonnés du service d'assainissement collectif

On distingue plusieurs types d'abonnés pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés du service d'assainissement collectif est de **453 en 2023**. Il augmente légèrement par rapport à l'exercice 2022.

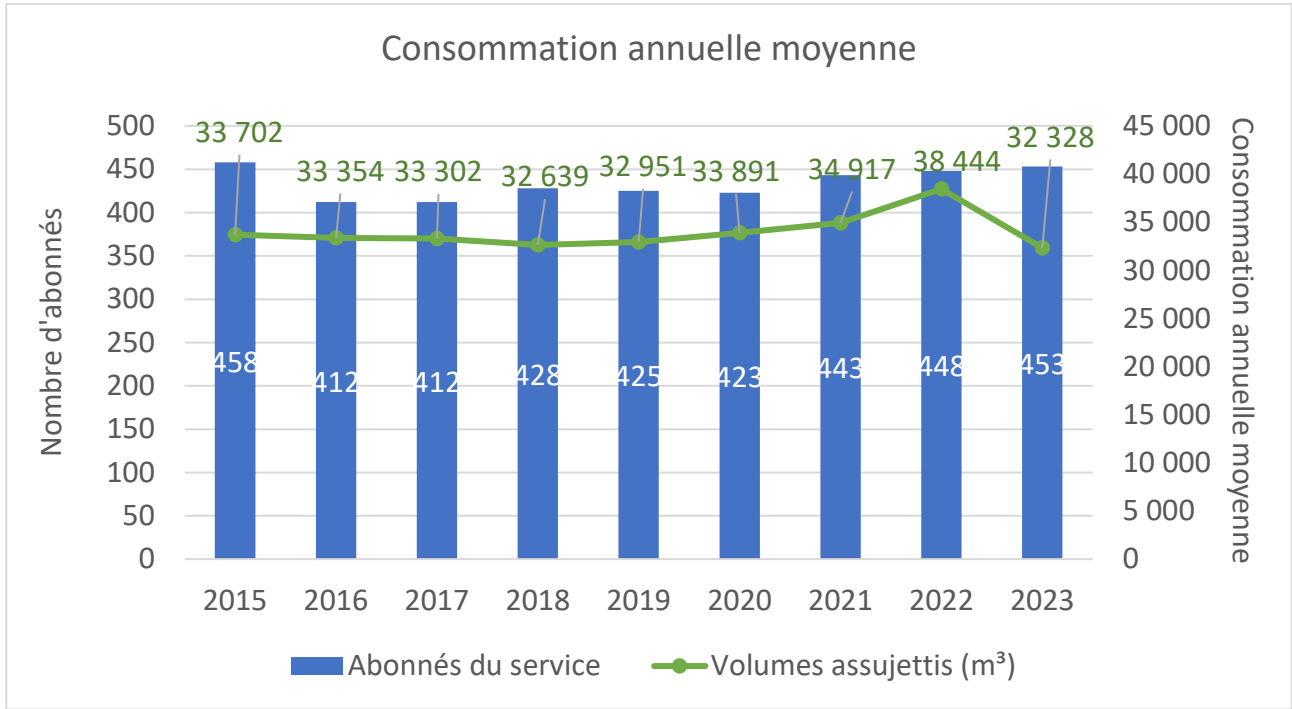
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Abonnés du service	458	412	412	428	425	423	443	448	453	1,12%

La densité linéaire d'abonnés (*nombre d'abonnés par km de réseau de collecte d'eaux usées hors branchement*) est de **37 abonnés/km** au 31/12/2023.

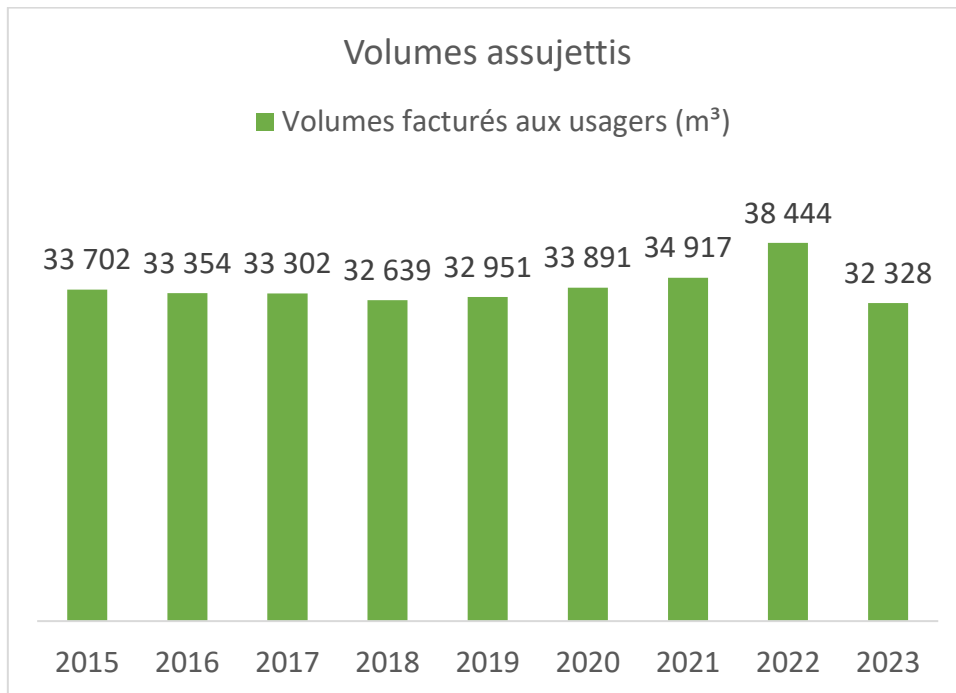
➤ **Volumes assujettis**

La facturation des usagers du service d'assainissement collectif se fait sur la consommation d'eau potable.

La consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle rapportée au nombre d'abonnés*) est de **71,36 m³/abonné/an** au 31/12/2023 (*en diminution de 17% par rapport à 2022*).



Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **32 328 m³** en 2023, en diminution de 15,91% par rapport à 2022.



2.2. Le patrimoine du service

Le tableau suivant présente le patrimoine d'exploitation depuis la collecte des eaux usées jusqu'au rejet des eaux traitées :

TYPE DE RESEAUX	LINEAIRE RESEAUX EAUX USEES SEPARATIFS (KM)	LINEAIRE RESEAUX EAUX PLUVIALES SEPARATIFS (KM)	LINEAIRE RESEAUX UNITAIRES (KM)	POSTES DE RELEVAGES	STATION D'EPURATION	BRANCHEMENTS
Mixte	1,39	0,52	10,72	0	3	406

Le linéaire de réseaux est indiqué hors branchements.

2.3. La collecte des eaux usées

2.3.1. Le réseau de collecte

➤ Linéaire de réseau

Type de réseaux	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Séparatif Eaux usées	0,945	0,945	1,352	1,352	1,386	1,386	1,386	-
Séparatif Eaux pluviales	0,42	0,42	0,401	0,439	0,439	0,517	0,517	-
Unitaire	10,817	10,884	10,682	10,674	10,682	10,718	10,718	-
Total	12,182	12,249	12,435	12,465	12,511	12,621	12,621	-

Le linéaire de réseaux est identique à celui de l'exercice 2022

➤ Branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Nombre de branchements	NC	403	402	405	406	406	406	-
Contrôle de conformité des branchements	8	3	9	10	8	0	1	-

En 2023, aucun branchement n'a été renouvelé.

Le Délégataire précise que l'évolution différente du nombre d'abonnés et du nombre de branchements s'explique par les éléments suivants, notamment entre 2020 et 2021 :

- il est possible qu'il y ait de **nouveaux abonnés sans nouveaux branchements** (*logements vacants*)
- il est possible qu'il y ait eu une **actualisation du fichier client**, géré par la Saur
- le nombre de branchements déclaré correspond au **nombre de boîtes de branchement** physiquement présentes sur le terrain, **qui peuvent être collectives ou inexistantes** (*branchements directs présents sur le territoire de la Commune*).

➤ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**

En 2023 comme pour l'exercice précédent, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement collectif² [P202.2B] est de **84 points** sur un barème de 120. Il est obtenu de la façon suivante :

	POINTS MAXIMUM	POINTS OBTENUS
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie B		
Existence d'un inventaire des réseaux, mis à jour annuellement, et précisant linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètre	10	10
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	5	4
Connaissance de 50% pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	11
Localisation et description de tous les ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0

Localisation des interventions	10	10
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL	120	84

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que **le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales**. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C.

2.3.2. Performance de la collecte

- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées¹ [P201.1] : **65%**
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : **0 u / 1 000 hab**
- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015³ [P203.3] : **non évalué par la DDT en 2023**
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées⁴ [P255.3] : **30/120***

*Les 5 déversoirs d'orage du service ne font pas l'objet d'un suivi. Leur équipement en système de mesure n'est pas requis puisqu'ils ne sont pas soumis à autorisation (< 120 kg de DBO₅/jour).

2.4. Les interventions et travaux sur le territoire

➤ Interventions d'entretien du réseau

- **Curage des réseaux et désobstructions :**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 22-23 (%)
Curage préventif (ml)	296,49	0	125	71	276,86	263	254,53	3%
% de réseau curé	2,43%	0,00%	1,01%	0,57%	2,21%	2,08%	2,02%	
Inspections télévisées (ml)	129	68	668	80	12	17	0	-
% de réseau inspecté	1,06%	0,56%	5,37%	0,64%	0,10%	0,13%	0,00%	-
Désobstructions sur le réseau	0	0	0	0	0	0	1	-
Désobstructions sur les avaloirs	0	0	0	0	0	0	0	-
Désobstructions sur les branchements	1	0	0	0	0	0	1	-

Il y a eu deux désobstructions en 2023.

Le nombre de points du réseau de collecte⁵ [P252.2] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 0.

Le linéaire de réseau soumis à des curages préventifs est de 147 ml/an en moyenne depuis 2015 soit 1,15% du linéaire de réseau.

L'article 6.3 du contrat de délégation stipule que le délégataire s'engage à curer 5% du réseau en moyenne par an sur 3 ans. Il ne respecte pas cet engagement en 2023. **Il est toutefois opportun de réaliser cette analyse sur plusieurs années (pas de désobstruction nécessaire).**

➤ Renouvellements des canalisations

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la Collectivité est de **0,33 %** du linéaire total de canalisations.

2.5. Le traitement des eaux usées

➤ Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées de la commune de Neulise est réalisé par trois stations d'épuration.

STATION D'ÉPURATION	TYPE DE TRAITEMENT	ANNEE DE MISE EN SERVICE	CAPACITE DE TRAITEMENT (EH)	DEBIT NOMINAL (m³/j)
STEP La Colline	Lagunage naturel	1992	300	39
STEP Le Chapitre	Lits d'infiltration	1996	430	57
STEP Les Marronniers	Filtres plantés de roseaux	2012	980	187

Les volumes traités sur les différentes stations d'épuration sont les suivants :

Station d'épuration	STEP Le Chapitre							Variation 22-23 (%)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Volume traité (m³)	20 367	21 015	42 340	91 425	40 698	20 623	36 208	76%

Station d'épuration	STEP La Colline							Variation 22-23 (%)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Volume traité (m³)	12 593	75 300	133 590	84 228	54 020	17 520	47 450	171%

Station d'épuration	STEP Les Marronniers							Variation 22-23 (%)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Volume traité (m³)	20 659	68 225	33 945	93 879	64 033	29 565	12 629	-57%

En 2023, le volume traité global est de **96 287 m³** pour un volume facturé de 32 328 m³. **66,43 % du volume traité n'est donc pas facturé à l'usager** (eaux pluviales et éventuelle infiltration d'eaux claires parasites dans les réseaux).

Les très fortes variations de volumes constatées d'une année sur l'autre s'expliquent par des **mesures ponctuelles effectuées sur les stations et extrapolées pour l'année**, qui dépendent donc fortement de la pluviométrie le jour de la mesure. La très forte variation des volumes constatées entre 2019 et 2020 est également en partie due à la pandémie de Covid 19. Par ailleurs, **les données de pluviométrie sont supérieures en 2023 par rapport à 2022 (11%)**.

➤ Performance du système épuratoire

Les exigences réglementaires de performance épuratoire issues de l'arrêté préfectoral sont similaires pour les trois stations d'épuration.

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE (mg/L)	RENDEMENT EPURATOIRE MINIMAL (%)
DCO	200	60
DBO ₅	35	60
MES	-	50

STEP	Le Chapitre	Les Marronniers	La Colline (Nord)
EH (équivalent-habitant)	430	980	300
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 31 juillet 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> Conforme en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Conforme en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Conforme en 2022 (Données 2023, en cours de transmission par la DDT)
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 31 juillet 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none"> Non conforme en 2023 <ul style="list-style-type: none"> Un bilan non conforme sur le paramètre NK en sortie. 	<ul style="list-style-type: none"> Conforme en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Conforme en 2022 (Données 2023, en cours de transmission par la DDT)

➤ Production de boues, déchets et autres sous-produits

● Les boues produites

Aucune extraction de boues n'a été réalisée en 2023 sur les trois STEP.

Le curage des lits plantés de roseaux des Marronniers n'est pas envisagé sur le présent contrat de DSP, le futur intégrera un prix unitaire à cet effet, incluant l'évacuation des boues vers une filière conforme à la réglementation.

Les lagunes n'ont pas été curées au cours de l'exercice (*la vidange des lagunes a été réalisée avant la prise d'effet du contrat, aucun curage n'est prévu sur la durée de la DSP*).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : **100%**

- Les sous-produits

SOUS PRODUITS EVACUES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LIEU DE TRAITEMENT
Sable	0 m ³	5,2 m ³	10 m ³	17 140 l	6 420 kg	3 400 kg	3 820 kg	Station d'Amplepuis
Refus de dégrillage	1,45 m ³	0,5 m ³	0,3 m ³	1 525,9 kg	1 046,08 kg	1 561,29 kg	1 153,9 kg	CET de Mably

2.6. Les tableaux récapitulatifs des indicateurs de performance

Code ONEMA	Indicateurs du décret du 2 mai 2007	Unité	2021	2022	2023
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis*	hab	896	905	915
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,34	2,65	2,80
P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement	Points /120	84	84	84
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	64%	65 %	65%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Oui	Oui	Oui*
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	Non (STEP La Coline non conforme)	Oui	Non (STEP Le Chapitre non conforme)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées	Unité	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	2,11	0,04	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€	0	0	0

* Conformité prévisionnelle (d'après exploitant et cf www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

3. Le prix du service l'assainissement collectif

3.1. Les modalités de tarification

➤ **Part délégataire**

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans les contrats de délégation de service public.

➤ **Part Collectivité**

Le Conseil municipal fixe chaque année le montant de la part Collectivité applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➤ **Redevance Agence de l'Eau**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet la modernisation des réseaux. Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

➤ **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % de 10,0 % pour le service d'assainissement.

3.2. Le prix de l'assainissement

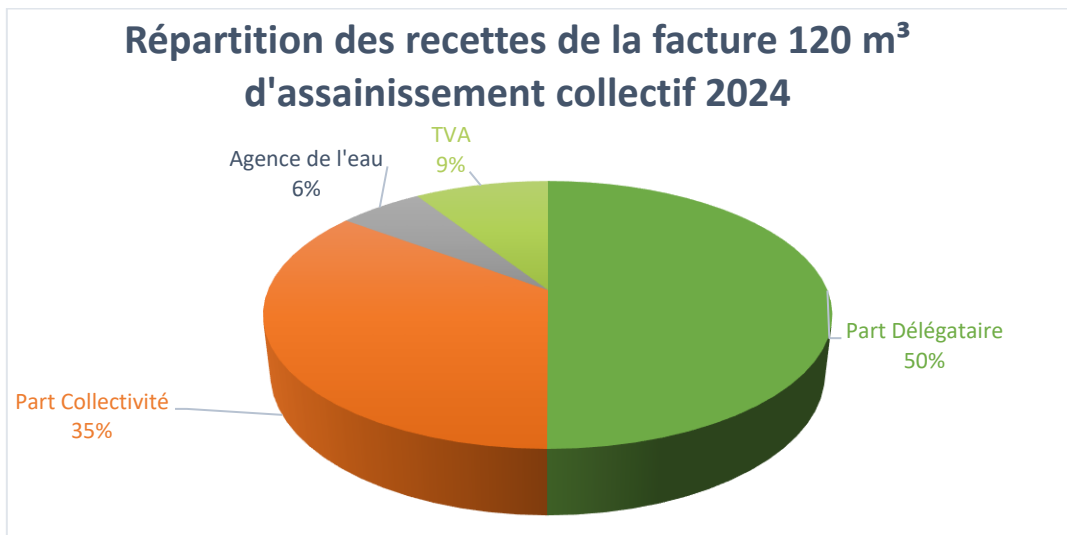
3.2.1. La facture 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné sur le territoire de la Collectivité est de 71,36 m³ en 2023.

Facture 120 m ³ au 1 ^{er} janvier	2020	2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 23-24 (%)
Part fixe Délégitaire	31,95 €	32,30 €	33,94 €	36,00 €	36,64 €	1,78%
Part variable Délégitaire	115,16 €	116,42 €	122,36 €	129,79 €	132,11 €	1,78%
Part fixe Collectivité	10,00 €	15,00 €	16,00 €	20,00 €	22,00 €	10,0%
Part variable Collectivité	40,80 €	60,00 €	64,80 €	84,00 €	96,00 €	14,3%
Modernisation des réseaux	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	0,0%
Prix total HT	215,91 €	241,72 €	256,30 €	288,99 €	305,95 €	5,9%
TVA	21,59 €	24,17 €	25,63 €	28,90 €	30,59€	5,9%
Prix total TTC	237,51 €	265,89 €	281,93 €	317,89 €	336,54 €	5,9%
Prix au m ³	1,98 €	2,22 €	2,35 €	2,65 €	2,80 €	5,9%

Pour une facture 120 m³, la répartition des recettes du service entre les bénéficiaires est la suivante :



3.2.2. Le prix unitaire de l'assainissement collectif

Pour une consommation annuelle de 120 m³, le prix de l'assainissement collectif au m³ est le suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 23-24 (%)
Prix au 1^{er} janvier (€TTC/m³)	1,94 €	1,95 €	1,95 €	1,98 €	2,22 €	2,35 €	2,65 €	2,80 €	5,90%

3.2.3. Comparaison nationale du prix de l'assainissement collectif

D'après le panorama des services et de leur performance en 2022, le dernier rapport disponible de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, en moyenne sur la France entière, le prix de l'assainissement était de 2,31 € TTC/m³ en 2022.

En 2023, le prix de l'assainissement sur la commune de Neulise de 2,65 € TTC est supérieur à la moyenne française.

3.2.4. Décomposition du prix de l'assainissement collectif

La décomposition du prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier sur les 6 dernières années est la suivante :

Prix en €HT au 1 ^{er} janvier	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 23-24 (%)
Part Déléataire							
Part fixe annuelle DN15	31,32 €	31,95 €	32,30 €	33,94 €	36,00 €	36,64 €	1,78%
Part variable (€/m ³)	0,9409 €	0,9605 €	0,9702 €	1,0197 €	1,0816 €	1,1009 €	1,78%
Part Collectivité							
Part fixe annuelle	10,00 €	10,00 €	15,00 €	16,00 €	20,00 €	22,00 €	10,00%
Part variable (€/m ³)	0,3400 €	0,3400 €	0,5000 €	0,5400 €	0,7000 €	0,8000 €	14,29%
Redevances et Taxes							
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (€/m ³)	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1600 €	0,1600 €	0,1600 €	0,00%
TVA	10,0%	10,0%	10,0%	10,0 %	10,0%	10,0%	0,00%

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du service pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2023 effective à compter du 01/07/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif (*part fixe : 22 €HT/an, part variable : 0,80 €HT*).

3.2.5. L'évolution du prix de l'assainissement collectif

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, la part délégataire varie selon un coefficient d'indexation K. La formule de calcul du coefficient d'indexation est basée sur des indices qui reflètent le coût du service (*personnel, travaux, frais divers*). La pondération de ces indices est définie dans le contrat de délégation.

	Indice	Pondération	Valeur au 01/01/2020	Valeur au 01/01/2021	Valeur au 01/01/2022	Valeur au 01/01/2023	Valeur au 01/01/2024
Part fixe		15%					
Personnel	ICHT-E	59%	116,6	121,2	122,8	124,1	129,8
Travaux	TP10a 2010	2%	111,3	110,4	116	124,8	130,4
Frais divers	FSD2	24%	131,2	128	147,5	178,3	172,7
Coefficient K			1,06485	1,08365	1,1314	1,2001	1,2215

La valeur des indices est celle connue au 1^{er} décembre de l'année n-1.

Le coefficient d'indexation du prix de l'assainissement se calcule de la manière suivante :

$$K = 0,15 + 0,59 \times \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,02 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,24 \times \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

Avec ICHT-E₀, TP10a₀ et FSD1₀, les indices de références correspondant à l'année de prise d'effet du contrat.

3.3. Les éléments financiers du service de l'assainissement collectif

3.3.1. Les recettes

➤ Recettes des redevances perçues auprès des usagers assujettis

Les recettes perçues auprès des abonnés pour la collecte et le traitement des eaux usées se composent des abonnements et parts variables relatifs à la vente d'eau.

Recettes de collecte et traitement des eaux usées	2019	2020	2021	2022	2023
Délégataire	43 050,00 €	28 490,00 €	57 290,00 €	40 990,00 €*	81 090,00 €*
Collectivité	15 697,67 €	15 285,50 €	20 423,83 €	19 313,16 €	25 930,00 €
Total	58 747,67 €	43 775,50 €	57 813,83 €	60 303,16 €	107 020,00 €

* Recettes de parts fixes du délégataire à confirmer en 2022 (260€ pour 17 160€ en 2021), dont recettes de variation de la part estimée sur consommations à hauteur de 34 860 € en 2023.

Les recettes du délégataire en 2020 avaient pour mémoire également fait l'objet d'une régularisation conséquente (-15 420 €HT au titre de la variation de la part estimée sur consommation).

Pour mémoire, la Commune bénéficie chaque année d'une redevance pour frais de contrôle et de gestion reversée par le Délégataire, de 3 000€HT en valeur de base du contrat soit **3 600,24 € HT en 2023**, et d'une redevance pour occupation du domaine public, de 306,60 €HT en valeur de base du contrat (*objet d'une régularisation auprès du Délégataire début 2024 pour les exercices 2021 à 2023*). La Collectivité a également bénéficié de **26 372,00 € HT** de reprise de subventions et **n'a pas bénéficié de subvention d'équilibre versé par le budget principal** (7 519€ en 2022).

➤ Autres recettes d'exploitation

Les recettes du délégataire comportent aussi d'autres recettes d'exploitation. Les autres recettes d'exploitation regroupent les produits de travaux (branchement neufs) et les produits accessoires (frais d'accès au service...). Ces recettes sont comptées hors redevance perçues auprès des usagers assujettis.

Autres recettes d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des travaux	0,00 €	310,00 €	0,00 €	18 510,00€	1 070,00 €	2 020,00 €
Produits accessoires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	310,00 €	0,00 €	18 510,00€	1 090,00 €	2 020,00 €

3.3.2. Les renouvellements

➤ Renouvellement

Les renouvellements des équipements, hors génie-civil et branchement, sont à la charge du délégataire. Le contrat de délégation prévoit une dotation annuelle dédiée au renouvellement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant des renouvellements réalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,07 €	1 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	912,37 €
Dotations annuelles	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	770,00 €	780,00 €	790,00 €	800,00 €
Solde en fin d'année	480,00 €	960,00 €	1 440,00 €	859,93 €	325,93 €	1 095,93 €	1 875,93 €	2 665,93 €	2 553,56 €

Le solde cumulé des dotations actualisées perçues d'après les rapports annuels du délégataire, déduction faite du montant des opérations réalisées chaque année, est de **2 554€ à fin 2023**.

Nota :

- le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat prévoit une dotation annuelle de renouvellement de 620 €/an en valeur de base. Les montants imputés au CARE en début de contrat sont inférieurs et compensés depuis 2020,
- le solde de ce compte s'il est positif à l'expiration du contrat (2 554 €HT à date), est restitué en totalité à la Collectivité conformément à l'article 20.3 du contrat et aux dispositions afférentes de la loi sur l'eau de 2006,
- lors du Copil du contrat du 1^{er} juillet 2024, l'exploitant indique avoir omis et/ou mal imputé certaines dépenses de renouvellement en cours de contrat, ce qui explique un ajustement des dépenses réalisées en 2019 et 2023.

3.3.3. Les investissements

➤ Investissements réalisés

Les travaux d'investissement sont effectués par la Collectivité. En 2023, la création d'un branchement eaux usées a été réalisé. Aucune subvention n'a été accordée à la Collectivité en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants des investissements	85 495,00 €	84 403,40 €	1 614,74 €	4 114,81 €	0,00 €	1 305,00 €

➤ Projets à l'étude

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par la Collectivité.

Est envisagé à partir de 2024, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

- Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales – Rue de la Loire :
 - Maitrise d'œuvre : 7 227,00 € HT
 - Travaux (estimatif) : 100 000,00 € HT
 - Subvention (DETR) : 29 262 €

➤ Amortissements

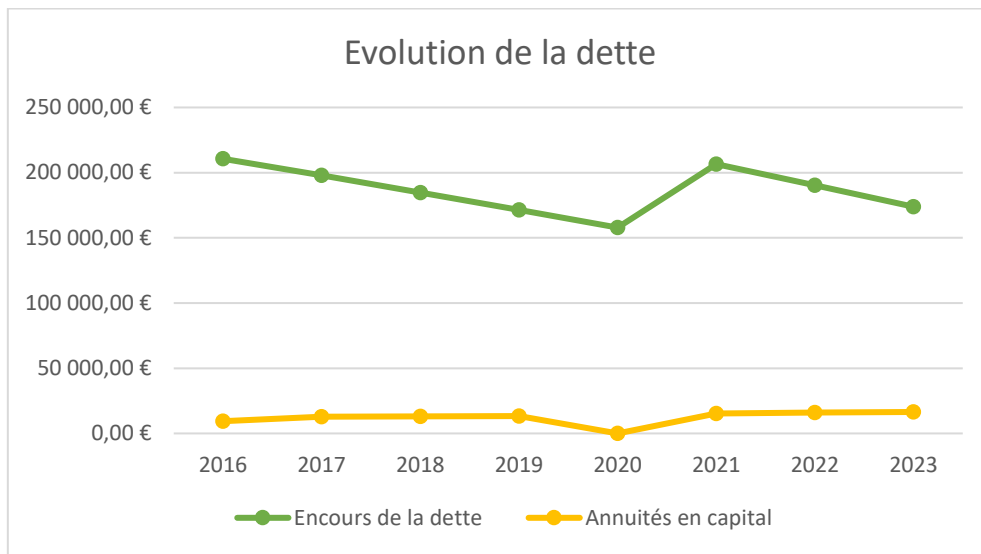
Les amortissements réalisés sur les différents investissements sont les suivants :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants des amortissements	27 291 €	49 047 €	49 040 €	49 040 €	49 040 €	49 040 €

3.3.4. L'évolution de la dette

➤ **Etat de la dette**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31/12	184 800,44 €	171 474,71 €	157 858,81 €	206 530,62 €	190 413,99 €	173 972,22 €
Annuités						
<i>En intérêts hors ICNE</i>	4 168,22 €	3 884,24 €	3 594,06 €	3 689,74 €	3 501,97 €	3 176,79 €
<i>En capital</i>	13 041,74 €	13 325,73 €	13 615,90 €	15 328,19 €	16 116,63 €	16 441,81 €



Extinction de la dette : la dernière annuité relative aux emprunts en cours sera remboursée en **2051**.

ANNEXES

- Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance
- Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau

Annexe I : Méthode de calcul des indicateurs de performance

Le Service d'assainissement collectif

- 1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)
- 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
 - 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
 - 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseauxLes 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
 - + 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
 - + 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
 - + 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
 - + 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
 - + 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
 - + 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
 - + 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
 - + 10 : localisation et identification des interventions
 - + 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
- 3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables
- 4. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
 - A – Éléments communs à tous les types de réseaux
 - + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
 - + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
 - + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
 - + 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
 - + 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
 - B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs
 - + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
 - C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes
 - + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
- 5. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).
- 6. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
- 7. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
- 8. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU

- 9. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Annexe II : Notice d'information de l'Agence de l'Eau